



Contrat d'engagement pour Bien Vivre Ensemble à l'école 2024 / 2025

MERCI de parapher chaque page et signer la dernière +

fournir la photocopie de la pièce d'identité des responsables légaux .

La Maison des Enfants est une école au même titre que les autres.

Elle guide les enfants dans leurs apprentissages scolaires. MAIS, elle est également une école de la vie où nous sensibilisons les enfants au respect des autres, de la planète et des êtres vivants. Nous les accompagnons à être « qui ils sont » et à se construire comme individu à part entière. La finalité étant qu'ils aient les outils pour devenir des adultes/citoyens heureux, responsables et autonomes.

Pour cela, il nous semble incontournable de travailler en collaboration avec vous, parents. Ce contrat d'engagement détermine certaines règles et valeurs de l'association afin de garantir son bon fonctionnement mais aussi pour assurer le bien-être, la sécurité et la santé des enfants.

Les horaires

→ L'école :

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

- Accueil des enfants : **de 8h40 à 8h55**
- Horaires de la classe : **9h – 16h35**
- Départ : **16h35 – 16h50**
- Horaire du midi : **11h45, retour 13h30**

→ La garderie (temps périscolaire) :

- Matin : **8h – 8h40 du lundi au vendredi (hors mercredis)**
- Soir : **16h50 – 18h00 du lundi au jeudi (hors mercredis)**

Attention, il n'y a pas de garderie les vendredis soir.

→ Vacances et fermetures :

- Se référer au calendrier académique.
- **⚠ Modification possible, uniquement pour les vacances de Noël**

La communication

La communication non-violente, l'écoute ainsi que l'expression et la gestion des émotions sont incontournables à la qualité d'une vie en collectivité. C'est pourquoi, nous souhaitons que toute communication qu'elle soit entre adultes, entre enfants ou entre adulte et enfant, s'effectue dans la bienveillance et l'écoute.

Chaque jour, il sera possible de faire un point avec les éducateurs lors des temps d'accueil. Des entretiens individuels peuvent se programmer à la demande du parent ou de l'éducateur. Des entretiens seront programmés au cours de l'année.

Règle de vie

Veuillez noter, qu'étant une école de la nature, les enfants sont susceptibles de tâcher ou abîmer leurs vêtements.

ACTIONS	CONSEQUENCES
<ul style="list-style-type: none">Apporter des objets personnels type jouets	<ul style="list-style-type: none">Ils seront confisqués et rendus uniquement aux parents.Si cela se reproduit trop souvent, les objets seront conservés par l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire.
<ul style="list-style-type: none">Dégrader le matériel	<ul style="list-style-type: none">Le matériel devra être nettoyé (par l'enfant si c'est possible), réparé ou remplacé par les familles.
<ul style="list-style-type: none">Insulter,Manquer de respect envers les autres,Ne pas respecter les consignes du vivre ensemble,Se comporter avec violence envers les autres, les animaux,Se mettre en danger et/ou mettre en danger quelqu'un	<ul style="list-style-type: none">Possibilité d'un travail pédagogique concernant la thématique.Entretien avec la familleMise en place de solutions adaptées à la problématique.
<p>S'il n'y a pas d'amélioration concernant la situation problématique, l'école se réserve le droit d'exclure temporairement et/ou définitivement un élève.</p>	

La santé et la solidarité

Les poux

Enfant, nous avons été nombreux à être confrontés à la présence de parasites (poux). Ils ne sont pas dangereux mais peuvent très vite devenir un calvaire à gérer au quotidien.

Tout adulte qui en constate la présence doit en informer l'équipe pédagogique et éducative afin qu'elle puisse le signaler aux autres parents.

Si cela arrive, nous souhaitons que les adultes adoptent un comportement bienveillant, rassurant et dédramatisant auprès des enfants. Pour rappel, il n'y a aucun lien avec un manque d'hygiène, ils font partie des conséquences d'une vie en collectivité.

Maladie et accident

- ⚠ **Nous n'administrons pas** de **médicaments** même avec une ordonnance, y compris **l'homéopathie**.
- ⚠ L'association ne peut pas être tenue responsable en cas d'incident si elle n'a pas été informée par écrit des problèmes de santé de l'enfant.

En cas de fièvre de l'enfant, nous vous demanderons de le garder au domicile. Si celle-ci est constatée durant la journée, nous vous contacterons pour venir chercher votre enfant. Il est préférable pour le groupe, le bien-être de l'enfant et de son système immunitaire de se reposer dans un lieu au calme.

En cas de maladie contagieuse, notamment les maladies infantiles, vous êtes dans l'obligation de respecter le délai d'éviction scolaire préconisé par le médecin et de nous prévenir afin de l'indiquer aux autres parents. Cela dans l'objectif de prendre les précautions de surveillance nécessaires pour les autres enfants.

L'association ne prend pas sous sa responsabilité les traitements médicamenteux des enfants, même avec prescription médicale. Ainsi, un enfant ne doit pas venir à l'école avec des médicaments dans ses affaires pour garantir la sécurité de tous. Seuls les PAI seront acceptés, remis et gérés par l'équipe.

Si nous estimons nécessaire pour l'état de santé de l'enfant (blessure, chute, forte fièvre ...), nous nous réservons le droit de contacter le SAMU pour une prise en charge de l'enfant. Dans tous les cas, vous en serez informés.

Les repas

Les parents fournissent les repas de leur enfant et s'engagent à respecter au maximum la chaîne du froid (repas dans un sac isotherme + pain de glace).

Tous **les sacs et boîtes devront être étiquetés** pour éviter les erreurs.

Les absences

Toute absence de l'enfant doit nous être communiquée sur Ecole Futée.
Elles ne peuvent pas donner lieu à une réduction des frais de scolarité.

L'assurance

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. L'assurance scolaire est en principe facultative pour les activités scolaires mais elle devient obligatoire pour la garderie et les sorties. Sachant que nous sortirons toutes les semaines aux alentours de l'école (parcours santé à côté), l'assurance scolaire devient donc obligatoire.

Les sorties pédagogiques

Nous serons amenés à effectuer des sorties régulières dans la nature proche de l'école ou à la bibliothèque de la commune. Pour ces sorties à pied, une autorisation annuelle a été transmise lors de l'inscription.

Concernant les sorties qui nécessitent un moyen de transport, une autorisation supplémentaire sera demandée.

Si la famille refuse la sortie, il ne sera pas possible d'accueillir l'enfant dans nos locaux.

Toute sortie nécessitant une participation financière des familles sera discutée au préalable et votée avec les familles.

Il est possible que nous sollicitions bénévolement des membres de la famille pour accompagner lors des sorties afin d'assurer la sécurité des enfants.

Engagement financier

Représentant légal 1 :

Je soussigné(e) représentant légal de l'enfant (ou des enfants) déclare m'engager à régler les frais liés à la scolarité (garderies, frais de scolarité ...) de mon enfant sur l'intégralité de l'année scolaire 2024-2025.

Date et signature :

Représentant légal 2 :

Je soussigné(e) représentant légal de l'enfant (ou des enfants) déclare m'engager à régler les frais liés à la scolarité (garderies, frais de scolarité ...) de mon enfant sur l'intégralité de l'année scolaire 2024-2025.

Ou

Je soussigné(e) représentant légal de l'enfant (ou des enfants) Ne participera pas aux frais de scolarité.

Ou

J'atteste sur l'honneur, qu'il n'y a pas de représentant légal 2.

Date et signature :

Récapitulatif des paiements pour 1 enfant

Mode de paiement : uniquement par chèque à l'ordre de « *La Maison des Enfants* ».
(pour les temps périscolaires, les virements sont acceptés)

	Montant	Date d'encaissement	N° de chèque
L'adhésion	50 ^e	A déterminer avec le parent.	
L'inscription	450 ^e		
Les frais de scolarité par mois :	A régler comme suit : ↓↓		
<i>Il est demandé de financer 3 mois de frais de scolarité avant la rentrée.</i>	1 chèque de 1325 ^e ou 2 chèques de 662.5 ^e ou 3 chèques (1 de 441 ^e & 2 de 442 ^e)	A déterminer avec le parent mais dernier délai pour encaisser la totalité : 14 août 2024.	
	447 ^e	14 septembre 2024	
	441 ^e	14 octobre 2024	
	441 ^e	14 novembre 2024	
	441 ^e	14 décembre 2024	
	441 ^e	14 janvier 2025	
	441 ^e	14 février 2025	
	441 ^e	14 mars 2025	
	441 ^e	14 avril 2025	
	441 ^e	14 mai 2025	
Soit un total de :		5 300 ^e	
Il est possible de payer en 1 fois les frais de scolarité : Voir avec la direction.			
La garderie du matin	3.5 ^e / jour	3 semaines après l'envoi de la facture	Paiement par chèque ou par virement
La garderie du soir	3.5 ^e / jour		
 En cas de non-respect du délai de paiement, notamment des garderies, nous pourrons appliquer des pénalités de retard : application d'un <u>taux d'intérêt de retard (20% du montant dû) + une indemnité forfaitaire</u> pour frais de recouvrement de 40^e .			

Les inscriptions

Pour valider la pré-inscription, il est demandé de régler les frais d'inscription et d'adhésion (500^e). En cas de désistement, ils restent acquis par l'association.

Pour valider l'inscription, il est demandé de régler 3 mois de frais de scolarité (1325^e) avant la rentrée de l'enfant (dernier délai pour encaisser : 14 août 2024).

Les départs anticipés

En cas de départ volontaire des familles, les frais de scolarité de l'année scolaire, les frais d'inscription et d'adhésion restent acquis par l'association.

Le défaut de paiement expose la famille à des poursuites judiciaires.

Fermeture exceptionnelle de l'école

En cas de fermeture forcée exceptionnelle (par exemple, crise sanitaire), nous nous engageons à réaliser un suivi et à assurer une continuité pédagogique à distance. Nous nous organiserons en conséquence pour garder le lien avec les familles et contribuer au bien-être des enfants ainsi qu'à la poursuite des apprentissages. Le paiement des frais de scolarité devra être maintenu et les frais d'inscription et d'adhésion restent acquis.

Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les informations recueillies pour la constitution des dossiers des enfants sont conservées durant la période de scolarité. Elles seront ensuite archivées et/ou détruites conformément aux normes NS-058 du CNIL.

Ces données sont consultables uniquement par le personnel de direction et l'équipe pédagogique de l'école.

Vous êtes en droit de consulter les données vous concernant et de demander par écrit toute rectification par un membre de la direction.

A, le

Représentant légal 1

Nom/Prénom

Signature(s)

(mention « lu et approuvé »)

Représentant légal 2

Nom/Prénom

Signature(s)

(mention « lu et approuvé »)